

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 363**

**Règlement modifiant le règlement concernant la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 318 intitulé Règlement concernant la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Roger Tessier, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 2 février 2015;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement numéro 318 est modifié par le remplacement de l'article 6. par le suivant :

« 6. **Obligation de vidange**

Toute fosse septique desservant une résidence isolée permanente ou un bâtiment municipal doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans et pour une résidence isolée saisonnière (chalet) au moins une fois tous les quatre (4) ans par l'Entrepreneur selon la période de vidange systématique déterminée dans le contrat signé entre l'Entrepreneur et la municipalité. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le 2 mars 2015, par la résolution numéro 15-03-49.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 2 février 2015  
Adopté le 2 mars 2015  
Publié le 4 mars 2015